IMT Nuremberg Archives

H – 767

International Court of Justice

H0767-0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0767 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0767 - 0004

T A B L E D E S M A T I E R E S

d u

LIVRE DE DOCUMENTS IV

C. Baron von NEURATH

H0767 - 0005

DESIGNATION	OBJET	DATE	NEURATH

2. DOCUMENTATION SUR LA POLITIQUE EXTERIEURE DE L'ALLEMAGNE.

Livre de documents IV

Doc. 1936 - 1937
jusqu'à la démission de l'accusé NEURATH comme Ministre des Affaires étrangères.

Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1935/36	Extrait du discours du Député MONTIGNY, à la Chambre des Députés, sur le pacte soviétique	13.2.36	107
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc.1935/36	Interview du Führer HITLER par le correspondant de "Paris-Midi" B-de Jouvenel	21.2.36	108
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1935/36	Mémorandum du Gouvernement du Reich aux signataires du Pacte de Locarno.	7.3.36	109
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1934/35	Extrait du discours Hitler devant le Reichstag allemand.	7.3.36	110
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1935/36	Déclaration officielle du Gouvernement du Reich allemand.	12.3.36	112
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1935/36	Communication de l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Ministre des Affaires étrangères EDEN.	12.3.36	113

.....

H0767 - 0006

DESIGNATION	OBJET	DATE	NEURATH No
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1935/36	Mémoire du Gouvernement du Reich allemand remis par l'Ambassadeur extraordinaire v. Ribbentrop au Gouvernement Anglais	31.3.36	116
"Politique européenne de 1933/38 à la lumière des documents de Prague" Berber.	Rapport du délégué Tchécoslovaque à la Haye.	21.4.36	117
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1937/38	Accord entre le Reich et le gouvernement Fédéral Autrichien sur le règlement des relations germano-autrichiennes	11.7.36	118
Archives 1937	Extrait de la déclaration du Secrétaire parlementaire de l'Amirauté SHAKESPEARE à la Chambre des Communes à l'occasion de la ratification du traité de la flotte de Londres.	20.7.36	119
Histoire mondiale des temps présents sous forme de doc. 1937/38	Extrait du Décret des Commissaires du peuple sur l'abaissement de l'âge du service obligatoire	11.8.36	120

H0767-0007

DESIGNATION	OBJET	DATE	NEURATH No
.....	.....	.....	.....
Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents Vol.5	Communiqué sur la visite du Ministre des Affaires étrangères du Reich, Baron von Neurath, à Belgrade.	8.6.37	122
Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents Vol.5	Communiqué sur la visite du ministre des Affaires étrangeres du Reich, Baron von Neurath, à Sofia.	10.6.37	123
Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents Vol.5	Communiqué sur la visite du ministre des Affaires étrangères du Reich, Baron von Neurath, à Budapest.	14.6.37	124
Archives 1937	Extrait d'une Conférence du Sous-secrétaire d'Etat américain WELLES sur le traité de Versailles et l'Europe.	7.7.37	125
Archives Volume 40 à 42	Le Baron von Neurath et Hess parlent au Stadium A. Hitler	29.8.34	126
Archives 1937	Extrait de "Hôtes d'honneur du Congrès du Parti"	1937	127
Archives 1937	Le Baron von Neurath parle du Droit des gens et la Société des Nations	30.10.37	128
"Failure of a Mission" HENDERSON	Opinion de Sir Nevil HENDERSON sur le rattachement de l'Autriche.	1938	129
"Neues Wiener Tageblatt"	Le Chancelier d'Etat Dr. Renner: "Je vote oui".	3.4.38	130

H0767 - 0008

Document Neurath No 107

Défense Exhibit No

Extrait du discours sur le Pacte Soviétique tenu le 13.2.36 à la Chambre française par le député Montigny.

(cité de "Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" 1935/1936, 3ème Vol., pages 318/19)

H0767-0009

Doc.Neurath No

Défense Exhibit No

Extrait du discours sur le Pacte soviétique fait par le député MONTIGNY le 13.2.1936 à la chambre des Députés

Messieurs,

Je me permets aujourd'hui encore de soutenir l'opinion qui fut exprimée un jour par un homme dont je connaissais les idées, car sa pensée était basée sur celle de JAURES; il rappelait les inquiétudes que celui-ci avait souvent exprimées au sujet de l'impression d'un encerclement que pouvait avoir un grand pays en 1914 - bien que nous ayons assuré que nous n'agissions de la sorte que pour notre défense - lorsqu'il voyait qu'un parti prolétarien dirigé de l'étranger remplaçait la politique de JAURES par celle de DELCASSE.

Je ne dis pas - car je ne voudrais pas amener la perturbation dans le pays-: "La signature de ce traité c'est la guerre!" Mais je dis - car j'en suis convaincu-: " La ratification peut entrainer l'obligation pour la France d'entrer dans une guerre qu'elle aurait peut-être pu éviter. . . .

Et ce danger persistera d'autant plus si le Gouvernement ne suit pas le conseil que je voudrais lui donner ici en toute modestie, comme un homme qui a passé le début de cette année en Allemagne, qui n'a pas voulu voir un chef hitlérien, mais qui, par contre, a eu de longs

H0767-0010

entretiens avec une poignée de bons français vivant là-bas, de par leur profession, depuis de longues années.

Leur angoisse grandit encore davantage en face de la brèche qui s'élargit de jour en jour entre les deux pays, étant donné la situation qui découle en partie d'un tragique malentendu, et ils sont épouvantés de voir agir ici tant de forces occultes qui hier voulaient à tout prix d'une entente avec l'Allemagne et qui aujourd'hui veulent proscrire toute tentative d'amélioration des relations existant entre les deux pays.

Ayant conscience de remplir mon devoir comme représentant d'une catégorie de gens qui tiennent avec ferveur à la paix, ainsi que mon devoir d'ancien combattant et père de famille, je déclare au gouvernement:

"Si vous ratifiez ce traité il est avant tout nécessaire de parler avec l'Allemagne."

On peut déplorer le régime hitlérien, mais il existe. Je crois que, là-bas , les plateaux de la balance sont encore hésitants, que dans le court laps de temps de peut-être quelques mois ou quelques semaines, rien d'irrémédiable n'aura été décidé par les chefs allemands.

Ne laissez pas s'écouler ce délai, ne laissez pas s'appesantir le silence! Parlez non pas avec une profonde défiance, parlez en liaison avec l'Angleterre, avec nos Alliés et particulièrement avec la Petite Entente à laquelle nous vouons une fidelité sans borne; mais faites au moins cette dernière tentative pour conjurer la catastrophe éventuelle. Quoiqu'il arrive Messieurs, je termine par ces mots: "Puisse le peuple français garder deux choses présentes à l'esprit:d'une part sa dernière chance de paix

-286 suite-

H0767-0011

repose sur sa cohésion, sa discipline sa résistance contre toutes les démagogies dans l'ordre intérieur du pays; d'autre part, il faut qu'elle reconnaisse que pour elle, la plus important danger de guerre naitra au moment où les gouvernements français éveilleraient en Europe l'impression que notre peuple est passé sous le protectorat caché de Moscou.

Citation de " Histoire mondiale contemporaine en documents de 1935/36 - 3e volume, pages 318/319.

Pour copie conforme:

signé: Dr. Baron von Luedinghausen

Avocat et Notaire

H0767 - 0012

Doc. Neurath n° I08

Defense exhibit n°.....

Interview du Fuehrer et Chancelier du Reich Adolf-Hitler du 2I.2.36 par le correspondant de "Paris-Midi", Bertrand de Jouvnel

(extrait de "Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents " I935/36, 3° Volume page 320.)

H0767 - 0013

Doc. Neurath No

Déf. Exh.No

Interview du Fuehrer et Chancelier du Reich Adolf HITLER a la date du 21.2.36 par le correspondant de "Paris-Midi", Bertrand de Jouvenel.

Paris, 28 février. Paris-midi publie aujourd'hui un entretien qui eut lieu, il y a quelques jours, entre le célèbre homme de lettres français Bertrand de Jouvenel et le Fuehrer et Chancelier du Reich. Cet entretien eut donc lieu avant la ratification par la Chambre des Députés 1) du pacte d'assistance franco-soviétique. Lors de cet entretien, le Fuehrer et Chancelier du Reich déclara :

"Je sais ce que vous pensez. Vous croyez :" Hitler nous fait des déclarations de paix, mais est-il vraiment de bonne foi? Mais ne vaudrait-il pas mieux que, au lieu de chercher toujours à résoudre des problèmes psychologiques, vous appliquiez enfin la fameuse logique française? Ne serait-ce pas la ruine pour les deux pays s'ils devaient de nouveau se trouver face à face sur le champ de bataille? N'est-ce pas logique que j'aspire à ce qu'il y a de plus avantageux pour mon pays? Et cet avantage n'est-ce pas la paix?

Durant d'autres entretiens avec Bertrand de Jouvenel, le Fuehrer eut l'occasion de parler du soi-disant "problème" qui l'avait fait nommer Fuehrer du peuple allemand. Une des solutions du "problème" est, à son avis, le fait d'avoir si-

1) eut lieu le 22.2.1936

H0767 - 0014

plifié les rébus apparemment très compliqués que les hommes politiques de carrière n'arrivaient pas à résoudre. En enchainant, il arrive à parler aussi de la "lutte des classes". Il avait lancé un appel au peuple allemand pour le rappeler à la raison et lui montrer que la lutte des classes est une erreur; de même il adresse à présent le même appel à la raison dans le domaine international.

"Je veux", déclara le Fuehrer, "prouver à mon peuple que la conception de haine héréditaire entre la France et l'Allemagne est une chose insensée. Le peuple allemand a compris cela. Il m'a suivi lorsque j'entrepris une action de réconciliation bien plus pénible, quand j'intervins avec esprit de conciliation entre l'Allemagne et la Pologne."

Après ces mots du Fuehrer, Bertrand de Jouvenel revient à parler des déclarations pacifiques répétées du Fuehrer et dit:

"Nous, Français, nous lisons avec une réelle joie ces déclarations pacifiques; mais malgré cela, nous sommes tourmentés par d'autres choses bien moins réjouissantes. C'est ainsi que vous avez dit dans votre livre "Mein Kampf" de très graves choses sur la France. Or ce livre est considéré en Allemagne comme une sorte de bible politique. Il est vendu sans que les éditions se succédant soient soumises, en ce qui concerne les passages se rapportant à la France, a une correction quelconque."

H0767 - 0015

Le Fuehrer répondit :

"Lorsque j'ai écrit ce livre, j'étais en prison. C'était au moment ou les troupes françaises occupaient le territoire de la Ruhr. C'était au moment de la plus grande tension entre nos deux pays.....

H0767 - 0016

(Page 320)

Oui, nous étions ennemis et j'étais avec mon pays, comme il se doit, contre votre pays, de même que j'étais avec mon pays contre le vôtre. dans les tranchées pendant quatre ans et demi! Je me mépriserais moi-même si, au moment d'un conflit, je n'étais pas, avant tout, un allemand. Mais aujourd'hui, il n'y a plus aucune raison de conflit.

Vous voulez que je corrige mon livre, comme un écrivain qui publie ses ouvrages revus et corrigés. Mais je ne suis pas écrivain. Je suis politicien. Mes corrections, je les ferai dans ma politique extérieure, politique qui est basée sur une entente avec la France ! Si je réussis ce rapprochement avec la France, ce sera là une correction digne de mérite.

"Ma correction, je l'inscrirai dans le grand livre de l'histoire."

Dans le courant de la conversation, Bertrand de Jouvenel posa la question de savoir quelle était l'attitude de l'Allemagne en face du traité d'assistance franco-soviétique, qui représentait indubitablement un écueil à l'entente franco-allemande.

Le Fuehrer répondit :

"Mes efforts personnels pour une entente de ce genre subsisteront toujours. Cependant, ce pacte plus que regrettable amènerait certainement un nouvel état de choses.

Se rendent-ils vraiment compte, en France, de ce qu'ils font ? Ils se laissent attirer par le jeu diplomatique d'une puissance qui n'a d'autre but que d'attirer les grandes nations européennes dans un chaos dont seule cette puissance tirera un avantage.

H0767 - 0017

(Page 320)

On n'a pas le droit de perdre de vue, le fait que la Russie soviétique est un facteur politique ayant à sa disposition une idée révolutionnaire explosive et un armement gigantesque. En tant qu'Allemand, il est de mon devoir de peser le pour et le contre dans une telle situation. Le bolchévisme n'a aucune chance de pénétrer chez nous, mais il y a d'autres grands peuples qui sont moins immunisés que nous contre le bacille bolchévique."

De nouveau le Fuehrer se met à parler des relations franco-allemandes et déclare parler au nom du peuple allemand tout entier lorsqu'il déclare au sujet de la France que la France, si elle le voulait, pourrait à jamais mettre fin à un soi-disant danger allemand, parce que le peuple allemand a la plus entière confiance en son Fuehrer et que ce Fuehrer désirait cette amitié avec la France.

(Extrait de "Histoire universelle des temps présents". Document 1936/19... 3e volume - Page 320.)

Pour copie conforme :

signé : Dr Baron von Luedinghausen
Avocat et Notaire

H0767-0018

Doc Neurath No 109

Defense Exhibit No

Memorandum du gouvernement du Reich du 7.3.36 aux Puissances signataires du Pacte de Locarno.
(Extrait de" Histoire des temps présents sous forme de documents " 1935/36 - 3e volume, page 332)

H0767 - 0019

Doc Neurath No

Defense Exhibit No

Memorandum adressé le 7.3.36 par le gouvernement du Reich aux puissances signataires du Pacte de Locarno

Dès la publication du pacte signé le 2 mai 1935 par la France et l'URRS, le gouvernement allemand a attiré l'attention des autres signataires du pacte rhénan de Locarno sur le fait que les engagements contractés par la France dans le nouveau pacte ne sont pas conciliables avec ceux qui résultent pour elle du pacte rhénan.

Le Gouvernement allemand, à cette époque a exposé par le détail les motifs tant politiques que juridiques de son point de vue ; les arguments juridiques se trouvent formulés dans le mémorandum allemand du 25 mai 1935, tandis que les raisons politiques ressortent des multiples conversations diplomatiques qui ont fait suite au dit memorandum. Les puissances interessées savent également que ni leurs réponses écrites au mémorandum allemand ni les arguments qu'elles ont pu faire valoir par la voie diplomatique ou au moyen de déclarations officielles, ne sont parvenus à ébranler le point de vue du gouvernement allemand.

En fait, toutes les discussions qui ont eu lieu par la voie diplomatique et officielle à partir de mai relativement à cette question n'ont pu que confirmer en tous points l'opinion exprimée dès le début par le

H0767-0020

gouvernement allemand.

1. Personne ne conteste le fait que le traité franco-soviétique est exclusivement dirigé contre l'Allemagne.

Il est incontestable également que la France prend en ce traité et pour le cas d'un conflit entre l'Allemagne et l'Union soviétique, des engagements qui vont très au-delà de la mission qui lui a été donnée par le statut de la Société des Nations, et qui la forcent à une intervention militaire contre l'Allemagne, même si elle ne peut faire état d'un avis ou d'une décision prise à cet égard par le Conseil de la Société des Nations.

3. Il est incontestable que la France revendique ainsi le droit de decider, dans un cas de ce genre, qui elle estime être l'agresseur.

4. Il est donc bien établi que la France s'engage vis-à vis de l'Union Soviétique dans des obligations qui comportent pratiquement la possibilité. . . . .

H0767 – 0021

qui lui ont été imposé vis-à-vis de l'Allemagne par le pacte rhénan. (phrase incomplète)

Or le Gouvernement allemand doit le nier.

Le Pacte Rhénan devait réaliser le but, d'assurer la paix dans l'Ouest de l'Europe par le fait que l'Allemagne d'une part, et la France et la Belgique d'autre part, renoncent pour toujours à l'emploi de toute force militaire dans leurs rapports réciproques. Si à la conclusion du Pacte on a toleré quelques exceptions de cette renonciation à la guerre, même dépassant le droit de l'auto-defense , la raison politique de la chose résidait comme tout le monde le sait uniquement dans le fait que la France avait déjà pris antérieurement visà vis de la Pologne et de la Tchécoslovaquie certains engagements découlant de traités, qu'elle ne voulait pas sacrifier à l'idée de la garantie absolue de sécurté à l'Ouest. L'Allemagne étant de bonne foi a accepté à ce moment ces restrictions de la renonciation à la guerre. Elle n'a pas contesté les traités avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, déposés par les représentants de la France sur la table de Locarno, uniquement à la condition toute naturélle que ces traités se conforment à l'établissement du Pacte Rhénan et ne contiennent aucune des décisions sur l'application de l'Article 16 des statuts de la Société des Nations, ainsi qu'elles sont prévues dans les nouveaux accords franco-soviétiques. C'est à cela que correspondait aussi le contenu des conventions spéciales

H0767 - 0022

dont le gouvernement allemand avait pris connaissance. Les exceptions qui avaient été tolérées dans le Pacte Rhénan ne s'arrêtent pas expressement à la Pologne et à la Tchécoslovaquie, mais ont été formulées abstraitement. Mais le but de toutes les négociations concernant ces faits n'était que de trouver un équilibre entre la renonciation germano-française à la guerre et le désir de la France de maintenir ses engagements contractés dans les traités déjà existants. Si donc la France exploite maintenant la rédaction abstraite dans le pacte rhénan des possibilités de guerre admises, afin de contracter une nouvelle alliance contre l'Allemagne avec un État intensément armé, si elle restreint de façon aussi décisive la portée de l'accord de renonciation à la guerre conclu avec l'Allemagne et si, comme exposé ci-dessus elle ne respecte même pas les limites juridiques formellement établies elle crée par là une situation entièrement nouvelle et détruit tant dans l'esprit qu'en fait le système politique du Pacte rhénan.

Les derniers débats et décisions du Parlement français ont prouvé, que la France, est décidée à faire entrer en vigueur le pacte conclu avec l'Union Soviétique malgré les objections allemandes, car, il a résulté d'un entretien diplomatique que la France se considérait dès maintenant comme liée par la signature de ce pacte du 2 mai 1935.

Mais en présence d'un tel développement de la po-

H0767-0023

litique européenne , le gouvernement du Reich allemand ne peut, s'il ne veut pas laisser négliger ou abandonner les interets du peuple allemand qui lui ont été confiés rester inactif.

Le Gouvernement allemand a insisté au cours des négociations des années précédentes sur le fait qu'il était disposé à tenir et remplir toutes les obligations découlant du Pacte Rhénan aussi longtemps que les autres parties contractantes étaient prêtes de leur côté, à s'y tenir. Cette condition qui va de soi ne peut plus désormais être considérée comme remplie par la France.

La France a répondu aux offres d'amitié et aux assurances pacifiques répétées que lui a faites l'Allemagne, par une alliance avec l'Union soviétique comportant une violation du Pacte Rhénan.

H0767 - 0024

(Page 332)

Le pacte rhenan de Locarno a donc perdu sa signification profonde et a pratiquement cessé d'exister. L'Allemagne ne se considère plus de ce fait comme liée de son côté par ce pacte caduc..... Dans l'intérêt du droit primitif d'un peuple à la sécurité de ses frontières et du maintien de ses possibilités de défense, le gouvernement du Reich allemand a donc restauré dès aujourd'hui dans la zone démilitarisée de Rhénanie la pleine et entière souveraineté du Reich.

Toutefois pour prévenir toute interprétation fausse de ses intentions, et pour établir catégoriquement le caractère purement défensif de ces mesures, pour exprimer également ses aspirations constantes en vue d'un apaisement réel entre des puissances européennes jouissant d'une considération et de droits égaux, le gouvernement du Reich allemand se déclare disposé à conclure de nouveaux accords, basés sur les propositions suivantes, en vue d'établir un système pour garantir la paix européenne.

1. Le Gouvernement du Reich allemand se déclare prêt à entrer immédiatement en négociations avec la France et la Belgique pour la constitution d'une zone démilitarisée des deux côtés, et de donner d'emblée son accord à un projet de cet ordre quelles qu'en soient la portée et l'étendue, sous réserve d'une parité absolue.

H0767-0025

(Page 332)

2. Le Gouvernement du Reich allemand propose, pour assurer le maintien et l'inviolabilité des frontières de l'Ouest, la conclusion d'un pacte de nonagression entre l'Allemagne, la France et la Belgique , pacte dont il est prêt à fixer la durée à 25 ans.

3. Le Gouvernement du Reich allemand désire inviter l'Angleterre et l'Italie à signer ce traité à titres de puissances garantes.

4. Le Gouvernement du Reich allemand est d'accord pour inclure les Pays-Bas dans ce système de traité, au cas où le Gouvernement Royal neerlandais et les autres parties contractantes le jugeraient bon.

5. Le Gouvernement du Reich allemand est prêt, en vue d'un renforcement de ces conventions de sécurité entre les puissances occidentales , à conclure un pacte aérien qui serait susceptible de prévenir automatiquement et efficacement le danger d'attaques aériennes soudaines.

6. Le Gouvernement du Reich allemand reitère son offre de conclure avec les états bornant l'Allemagne à l'Est un pacte de non-agression semblable au pacte conclu avec la Pologne. Le Gouvernement lithuanien ayant opéré

page 294 suite 1.

H0767-0026

au cours des mois précédents un certain revirement de son attitude à l'égard du territoire de Memel, le Gouvernement du Reich allemand revient à son exception qu'il avait faite en ce qui concerne la Lithuanie, et se declare prêt à signer un pacte d'agression également avec la Lithuanie, à la condition qu'une autonomie garantie soit effectivement instituee pour le territoire de Memel.

7. L'egalité des droits ayant été maintenant enfin obtenue par l'Allemagne , et sa pleine souveraineté sur le territoire du Reich tout entier étant restaurée, le Gouvernement du Reich allemand considère

H0767 - 0027

(Page 332)

comme ayant cesse la raison principale de son retrait de la Societe des Nations. Il est donc prêt à y rentrer. Ce faisant il exprime l'espoir que soit eclaircie dans un délai raisonnable et par la voie de négociations amiables la questions de l'egalite des droits coloniaux ainsi que celle du détachement du statut de la Societé des Nations donne par le traite de Versailles.

(Extrait de " Histoire mondiale des temps presents sous forme de documents" 1935/36 3. Volume, Page 332.)

Pour copie certifiée conforme :

signé : Baron v. Luedinghausen

.....

(Dr. Baron v. Luedinghausen
Avocat et Notaire)

H0767 – 0028

Doc. Neurath N° 112

Defense Exhibit N°.....

Déclaration officielle du Gouvernement du Reich du 12.3.36

"Extrait de "Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" 1935/36, 3ème volume, page 373)

H0767-0029

Doc.Neurath N°

Def. Exhibit N°

Déclaration officielle du Gouvernement du Reich allemand du 12.3.1936.

.....

.....3. La France a maintenant conclu une autre alliance militaire, avec la Russie Soviétique. L'application de cette alliance ne dépend plus d'une constatation préliminaire de la Société des Nations, mais seulement de décisions à prendre en l'espèce. Cette nouvelle alliance maintient cependant son caractère spécial par le fait indiscutable que l'esprit du système du régime russe actuel, n'est pas seulement théorique, mais demande également, en réalité, la révolution mondiale; c.à.d. qu'il lance sciemment un mot d'ordre impérialiste et offensif. Déjà avant la conclusion de cet accord, la France avait pour garantie de son intégrité:

a) elle-même, c.à.d. la métropole et les colonies, avec environ 100 millions d'hommes.

b) la Grande-Bretagne,

c) la Belgique,

d) la Pologne,

e) la Tchécoslovaquie,

par le traité de Locarno, l'Italie était venue s'ajouter enfin, elle aussi, au nombre des puissances garantes.

4. En plus de cette garantie d'intégrité telle qu'aucun état n'en a jamais bénéficié dans l'histoire, la France a cru devoir s'assurer l'appui de l'état géant, la Russie

H0767 - 0030

Soviétique, état de 175.000.000 d'hommes.

Il faut remarquer, en outre, que du côté allemand, jamais le plus petit motif n'a été donné qui ait pu permettre de conclure à une menace envers la France; que l'Allemagne n'a élevé aucune objection contre les assurances défensives que la France croyait devoir prendre comme garantie de son intégrité:

H0767 – 0031

(p.373)

L'Allemagne n'avait absolument aucune intention agressive et elle n'était animée d'aucune hostilité envers ces mesures de sécurité prises par la France. Si la France croyait devoir se donner malgré tout, pour une raison quelconque, une nouvelle garantie après la signature du traité de Locarno, le gouvernement français aurait du le communiquer auparavant au moins aux puissances signataires du pacte de Locarno, pour essayer, soit d'incorporer elle-même cette nouvelle garantie dans le pacte de Locarno ou du moins le rendre entièrement conciliable.

.....Il en découle la situation de fait suivante:

La France a,pour la sauvegarde de son intégrité, qu'elle prétend menacée:

1) errige, à la frontière allemande, le plus grand réseau de fortification de tous les temps.
2) comme garants de son intégrité, la Grande-Bretagne - qui lui est liée par contrat - avec toutes ses forces de combat sur terre et sur mer, l'Italie, la Belgique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Russie qui, à elle seule, compte plus de 17 millions de soldats, et la France elle-même.

Ces états possèdent des forces en temps de paix de plus de 5 millions d'hommes, une force de guerre d'environ 30 millions d'hommes.

.....

H0767-0032

.....

Le Gouvernement allemand ne souhaite rien d'autre avec plus d'ardeur, que d'engager des négociations sincères avec la France et les autres puissances européennes sur la mise en application de ce plan. C'est pour cela qu'il n'a tout d'abord remilitarisé son propre territoire, que sur une forme symbolique pour enlever de l'esprit du peuple français l'impression d'un fait accompli ou d'une menace.

De plus, il est prêt, si cela est jugé nécessaire, de déclarer pour la durée des négociations qu'il n'apportera aucun changement sous réserve d'un engagement analogue de la part des Gouvernements français et belges. Cependant en aucun cas, il ne renoncerait à un droit de souveraineté quelconque, persuadé que la Paix future de l'Europe serait à nouveau établie sur des renonciations extorquées et des discriminations morales qui apporteraient par la suite le germe d'une honte corrosive et d'un mécontentement latent. Mais ce à quoi tend le Gouvernement allemand, ce n'est pas à la conclusion de traités qui, liés aux yeux d'un peuple sérieux et ayant le sens de l'honneur, à des contraintes morales, restent cependant impossible à admettre du point de vue extérieur et intérieur, mais bien à l'instauration d'une pacification réelle et effective de l'Europe pour le prochain quart de siècle. D'une pacification qui porte en elle le caractère d'une réglementation inconditionnelle de droit,

H0767 – 0033

qui soit bâtie sur la résolution libre des peuples et des états européens. Seul ce qui aura été souscrit dans ces conditions pourra, en raison de sa conformité avec les conceptions de l'honneur des nations, être honorablement observé et sera, pour autant qu'il s'agisse de l'Allemagne, observé par elle de la même manière.

Pour copie conforme

Signé Fhr. v.Luedinghausen

(Dr.Frhr v.Luedinghausen)

Avocat et Notaire

H0767-0034

Exhibit Neurath N° 113

Communication du 12.3.1936 de
l'Ambassadeur allemand à Londres
à M. Eden, Ministre anglais des
Affaires Etrangères.
(cité de "Histoire Mondiale du
temps présent sous forme de do-
cuments" 1936/37, Volume 3,
page 373)

H0767 - 0035

Exhibit Neurath No

Communications de l'Ambassadeur allemand à Londres, à M.le Ministre des affaires étrangères anglais Eden en date du 12.3.1936

. . . .

Pour faciliter au Gouvernement Francais l'acceptation des propositions allemandes, le Führer et Chancelier du Reich désire préciser de la manière suivante son intention, déclarée dès le début , de ne montrer tout d'abord que d'une manière symbolique le rétablissement de la souveraineté (allemande) en Rhénanie.

L'effectif des troupes stationnées dans les garnisons de Rhénanie en temps de paix ne sera tout d'abord pas augmenté.

Il sera renoncé jusqu'à nouvel ordre à l'intention de rapprocher ces troupes de la frontière francaise ou belge.

La mesure caracterisée plus haut de la réoccupation militaire de la Rhénanie est valable pour la durée des négociations en cours. Ceci suppose évidemment une attitude semblable de la part de la France et de la Belgique.

(Extrait de: " Histoire universelle des Temps présents à travers les documents " 1936/35- Tome 3, p.373)

H0767 -0036

Je certifie par la présente que la copie ci-dessus de la communication de l'Ambassadeur allemand à Londres au Ministre anglais des Affaires etrangères Eden, en date du 12.3.36 est entièrement conforme au texte qui m'est soumis, extrait de l'"Histoire universelle des temps présents, à travers les Documents"

(Dr. Baron de Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

H0767 - 0037

Document Neurath N° 116

Défense Exhibit

Memorandum du 31.3.36 du Gouvernement du Reich allemand

(transmis au Gouvernement anglais le 1.4.36 par l'Ambassadeur extraordinaire von Ribbentrop)

(Extrait de " Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents ")

(1935/36, 3 e volume, Page 429).

H0767 - 0038

Document Neurath N°

Défense exhibit N°

Mémorandum du 31.3.36 du Gouvernement du Reich allemand (transmis au gouvernement anglais le 1.4.36, par l'Ambassadeur extraordinaire von Ribbentrop.)

.....

H0767 - 0039

(page 429)

.....

A cet effet le gouvernement allemand propose le plan de paix suivant :

1) Afin de donner aux accord futurs relatifs à la garantie de la paix européenne le caractère d'un traité sacré, seules les nations intéressées y prendront part en tant que membres absolument égaux en droits et jouissant de la même considération. L'unique mobile de la signature de ces traités ne peut résider que dans l'utilité reconnue par tous de ces accords en vue de la paix européenne et donc du bonheur social et du bien-être économique des peuples.

2) Afin d'abréger autant que possible, dans l'intérêt de la vie économique des peuples européens, la période d'insécurité, le gouvernement allemand propose de limiter à quatre mois la première tranche jusqu'à la signature des pactes de non-agression, c'est-à-dire de la garantie de la paix européenne.

3) Le gouvernement allemand promet de ne prendre pendant cette période aucune mesure de renforcement des effectifs se trouvant en Rhénanie, à la condition que les gouvernements belges et francais observent la même attitude.

4) Le gouvernement allemand promet de ne pas rapprocher pendant ce temps des frontières belge et francaise les troupes se trouvant en Rhénanie.

5) Le gouvernement allemand propose la création d'une Commission en vue de garantir ces assurances bilatérales, Commission qui se composera de représentants de deux puissan-

H0767 - 0040

ces garantes, l'Angleterre et l'Italie, et d'une troisième puissance neutre désintéressée.

6) L'Allemagne, la Belgique et la France, sont en droit d'envoyer chacune un représentant à cette Commission. L'Allemagne, la Belgique et la France sont en droit de faire part de leurs constatations à la Commission de garantie, si elles croient, à la suite de certains évènements, pendant ce laps de temps de quatre mois, pouvoir signaler une modification de la situation.

7) L'Allemagne, la Belgique et la France se déclarent prêtes à permettre dans ce cas que cette Commission fasse faire les constatations nécessaires par les attachés militaires anglais et italiens et qu'elle en informe les puissances intéressées.

8) L'Allemagne, la Belgique et la France donnent l'assurance qu'elles tiendront pleinement compte des critiques qui en découleront.

9) Le gouvernement allemand est prêt en outre à se mettre d'accord avec ses deux voisins occidentaux sur toute limitation d'ordre militaire à la frontière allemande occidentale, sur une base de réciprocité totale.

10) L'Allemagne, la Belgique et la France et les deux puissances garantes se mettront d'accord pour entrer en pourparlers immédiatement ou au plus tard après les élections françaises et sous la direction du gouvernement britannique au sujet d'un pacte de non-agression ou de sécurité de 25 ans entre la France et la Belgique d'un côté et l'Allemagne de l'autre.

- 308 suite 1 -

H0767 - 0041

11) L'Allemagne est d'accord, pour que l'Angleterre et l'Italie signent de nouveau ce traité de sécurité en tant que puissances garantes.

12) Si ces accords de sécurité provoquaient des obligations spéciales d'assistance militaire, l'Allemagne se déclare prête à assumer elle aussi, des obligations de ce genre.

H0767-0042

(page 429)

13) Le gouvernement allemand renouvelle ainsi la proposition relative à la conclusion d'un pacte aérien pour compléter et renforcer ces accords de sécurité.

14) Le gouvernement allemand répète qu'il est prêt à faire participer également les Pays-Bas à cet accord de sécurité de l'Europe occidentale, si ce pays le désire.

15) Afin de donner à cette oeuvre volontaire de garantie de paix entre l'Allemagne d'un côté et la France de l'autre le caractère d'un acte de réconciliation mettant fin à un désaccord de plusieurs siècles, l'Allemagne et la France s'engagent à travailler à ce que soit évité, dans l'éducation de la jeunesse des deux nations aussi bien que dans les publications, tout ce qui tendrait à diminuer, à faire mépriser le partenaire ou à intervenir de façon déplacée dans ses affaires et qui serait de nature à empoisonner l'opinion des deux peuples l'un à l'égard de l'autre. Elles se mettent d'accord pour former au siège de la S.D.N. à Genève une commission commune qui sera chargée de présenter toute réclamation aux deux gouvernements pour qu'il en prennent connaissance et les vérifient.

16) L'Allemagne et la France s'engagent, afin de donner à cet accord le caractère d'un traité sacré, à le faire ratifier par un plébiscite des deux peuples.

17) L'Allemagne se déclare prête à se mettre en contact avec les Etats limitrophes de ses frontières Sud-Est et Nord-Est pour les inviter directement à la conclusion des pactes de non-agression proposés.

H0767 - 0043

18) L'Allemagne se déclare prête à rentrer à la S.D.N. dès la conclusion de ces traités. A ce sujet le gouvernement allemand exprime à nouveau le voeu de voir régler, après un certain temps et par voie de pourparlers amicaux, la question de l'égalité au point de vue colonial de même que celle de la séparation du statut de la S.D.N. de son principe de Versailles.

19) L'Allemagne propose de créer, un Tribunal d'arbitrage international pour faire respecter ce traité dont les décisions seront obligatoires pour tous.

Après la conclusion d'une telle grande oeuvre de sécurité européenne, le gouvernement allemand juge qu'il est urgent d'essayer de s'opposer par des mesures pratiques à une course illimitée aux armements. Il y verrait non seulement un moyen d'alléger la situation financière et économique des peuples mais encore et avant tout une détente psychologique.

Le gouvernement du Reich allemand ne se promet pas de résultat dans la tentative de règlements universels, car cette tentative serait vouée à un échec et elle ne peut donc être projetée que par ceux qui ne sont pas intéressés à obtenir un résultat pratique. Par contre il croit que les négociations et résultats dans le domaine des restrictions d'armements maritimes peuvent avoir une influence instructive et animatrice.

Le gouvernement du Reich allemand propose la convocation ultérieure de conférences ayant chaque fois une seule

H0767 - 0044

mais nette tâche.

Il considère comme tâche la plus importante, le fait de ramener la guerre aérienne à une atmosphère morale et humaine et de protéger , comme cela a été approuvé par la Convention de Genève, le non-participant à la guerre ou le blessé. De même que la mise à mort de blessés sans défense ou l'emploi de

H0767 – 0045

(Page 429)

balles dum-dum ou la conduite d'une guerre sous-marine sans déclaration ont été réglées, c.à.d. défendues, il faut qu'une humanité civilisée réussisse, même dans le domaine de l'utilisation de nouvelles armes, à éliminer la possibilité d'une dégénérescence insensée, sans contrecarrer pour cela le but de la conduite de la guerre.

Le Gouvernement allemand propose donc d'abord pour ces Conférences les tâches pratiques suivantes:

1. Défense de jeter des bombes asphyxiantes, toxiques et incendiaires.

2. Défense de bombarder de n'importe quelle manière des localités ouvertes; qui se trouvent en dehors de la portée de l'artillerie lourde moyenne des fronts de combat.

3. Défense de bombarder des localités avec des canons à longue portée en dehors d'une zône de combat de 20 Km.

4. Suppression et interdiction de construire des tanks très lourds.

5. Suppression et interdiction d'artillerie très lourde.

Pour autant que des possibilités d'autres limitations découleront de tels pourparlers et accords, ces possibilités devront être mises à profit.

Le Gouvernement allemand se déclare prêt dès maintenant à accepter toute réglementation de cette sorte pour autant

H0767 - 0046

qu'elle ait un caractère de validité internationale.

Le Gouvernement du Reich allemand croit que même s'il n'y a qu'un premier pas de fait dans la voie du désarmement, ce pas sera d'une portée extraordinaire pour l'attitude des peuples les uns vis-à-vis des autres, et aussi pour le retour de cette confiance qui constitue la condition du développement du commerce et du bien-être.

.....

page 310 suite

H0767 - 0047

Doc. Neurath N° 117

Defense Exhibit N° .....

---

extrait de "Politique Européenne 1933/38 à la lumière des Actes de Prague" de Prof Dr. F. Berber Maison d'édition d' Essen, 1941

Page 61, N° 65

à

H0767-0048

Doc.Neurath No

Déf. Exh. No

"Le plan de paix allemand convient comme base de négociations"

Le plan de paix français n'a pas été considéré avec une bienveillance particulière par les milieux gouvernementaux d'ici. Si l'on reconnait volontiers que ce plan demeure sur le terrain de la Société des Nations et de la sécurité collective, on considère les propositions francaises comme académiques, obscures et trop ambitieuses. Elles prétendent brouiller les idées et les systèmes les plus différents. L'effort principal devra tendre à ne pas exclure la possibilité d'une négociation avec l'Allemagne et, pour servir de base à une telle négociation, c'est le plan Allemand qui convient le mieux, car il a le grand avantage de la simplicité. Cela ne veut pas dire que le plan Hitler ne doive pas subir des modifications importantes et essentielles; le Gouvernement français aurait cependant mieux fait de présenter des propositions pratiques de modification, en vue d'intégrer le plan allemand à un système général de sécurité collective.

Si le Gouvernement français et l'opinion publique reprochent à Hitler de ne pas faire concorder ses paroles et ses actes, on peut faire, dans une mesure considérable, un reproche analogue à la politique extérieure française. Le plan français proclame sa fidélité à la Société des Nations; l'attitude du Gouvernement français dans l'affaire d'Abyssinie

H0767 - 0049

éclaire cependant cette fidélité d'une lumière quelque peu particulière. Il parait évident que la France est pour une grande part responsable du fait que le conflit de la Société des Nations avec l'Italie se soit développé si peu en faveur de la position genevoise.

.....

-312 suite 1 et fin-

H0767 - 0050

Doc. Neurath n° II8

Defense Exhibit n°.....

Convention entre le Reich et le Gouvernement Fédéral Autrichien du 11.7.1936 concernant le réglement des relations germano-autrichiennes.

(extrait de : Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents 1937/38 - 5° Volume page 169/70

H0767-0051

Doc. Neurath N°

Def. Exhibit N°

Accord entre le Reich et le Gouvernement Fédéral Autrichien, en date 11.7.1936 sur le règlement des relations germano-autrichiennes .

Persuadés d'affronter une contribution précieuse à l'évolution générale du maintien de la paix en Europe, et pensant par là servir au mieux les intérets mutuels et divers des deux Etats allemands sous toutes leurs formes, les gouvernements du Reich allemand et de l'Etat Fédéral d'Autriche ont décidé de rétablir leurs relations d'une manière normale et amicale. Ils déclarent à cette occasion:

1) Dans l'esprit des déclarations faites par le Fuehrer-Chancellier, le 21 Mai 1935, le Gouvernement du Reich reconnait l'entière souveraineté de l'Etat Fédéral Autrichien -

2) Chacun des deux gouvernements considère la situation politique intérieure de l'autre pays, y compris la question du National-Socialisme autrichien, comme une affaire intérieure de l'autre pays, sur laquelle il n'exercera aucune influence directe ou indirecte.

3) Le Gouvernement Fédéral Autrichien maintiendra, comme ligne de conduite de sa politique en général, et en particulier vis à vis du Reich, le fait que l'Autriche se reconnait comme un Etat allemand. Ces dispositions ne modifient en rien les protocoles de Rome de 1934 et leurs additifs de 1936, non plus que la position de l'Autriche envers l'Italie et la Hongrie, en tant que partenaire de ces protocoles.

H0767-0052

Considérant que la détente souhaitée de part et d'autre ne pourra être réalisée que si certaines conditions sont établies au préalable dans ce but par le gouvernement de chacun des deux pays, le gouvernement du Reich et le gouvernement Fédéral Autrichien créeront les dites conditions grâce à une série de mesures de détail.

(extrait de l'"Histoire Mondiale des Temps Présents à travers les documents" 1937/38, Tome 5, Pages 169/70)

Pour copie certifiée conforme :

signé: Baron von Luedinghausen

.....

(Dr. Baron von Luedinghausen)

Avocat et Notaire

H0767-0053

Doc. Neurath n° II9

Defense exhibit n° .....

Tiré de la

Déclaration de M. Shakespeare, Secrétaire Parlementaire de l'Amirauté faite à la Chambre des Communes à l'occasion de la ratification de la Convention navale de Londres le 20.7.1936.

Extrait de "Archives" 1937 p. 449

H0767-0054

Doc. Neurath No

Réf. Exh. No

Extrait de la

Ratification du traité naval de Londres

de 1936.

Au cours de la discussion à la Chambre des Communes sur le traité naval de Londres, le Secrétaire Parlementaire de l'Amirauté Shakespeare déclara, le 20 juillet, au sujet de l'accord naval germano-anglais (voir plus haut):

Qu'il désirait reconnaitre officiellement l'attitude compréhensive avec laquelle l'Allemagne avait pris part à ces négociations. Qu'en fait, il n'y avait pour le moment qu'une seule catégorie de limitations d'armements dans le monde entier, à savoir l'accord naval quantitatif germano-anglais de 1935, qui avait été respecté de part et d'autre, et qui constituât un exemple. Les difficultés qui avaient surgi avaient toujours été réglées par des échanges de vues amicaux. Cet accord germano-anglais avait été le centre autour duquel avaient gravité toutes les négociations suivantes.

(extrait de "Das Archiv" de 1937, page 449)

Je certifie par la présente, que la copie des extraits ci-dessus de "Das Archiv" correspond textuellement au texte de l'"Archiv" qui m'est soumis.

(Dr. Baron von Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

H0767-0055

Doc Neurath No 120

Defense Exhibit No

Extrait du:

Decret des Commissaires du peuple du 11.8.1936 abaissant l'âge de l'appel sous les drapeaux.

(Extrait de:" Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" 1937/38, 5e volume pages 46/47.

H0767-0056

Document Neurath N°

Defense Exhibit N°

Extrait du decret des commissaires du peuple
du 11.8.1936 sur l'abaissement
de l'age du service militaire.

Considérant l'amélioration de l'état physique de la jeunesse soviétique causée par le niveau élevé de bien-être et par la large propagation du sport et de la culture physique dans l'U.R.S.S. et que l'appel de la jeunesse à une date antérieure lui permet de poursuivre son travail dans la carriere choisie ou dans les études sans interruption, le Comite central exécutif et le Conseil des Commissaires du Peuple ordonnent ce qui suit :

1. en complement de l'article 10 de la loi sur l'obligation du service militaire du 13.8.1930 (Lois de l'U.R.S.S. 1930, N° 40, article 424) l'âge de l'appel des citoyens au service actif dans l'Armée rouge des Ouvriers et des Paysans est fixé à 19 ans (au lieu de 21) pour janvier de l'année d'appel ,

2. le commissaire du Peuple à la Defense est chargé d'appliquer l'abaissement à l'âge de service de 19 ans dans un délai de 4 ans , de 1936 à 1939 inclusivement, par l'incorporation annuelle d'une classe et demie : c'est-

H0767-0057

a dire, en 1936, toute la classe 1914 et la moitié de 1915; en 1937 la deuxième moitié de 1915 et toute la classe 1916 ; en 1938 toute la classe 1917 et la moitié de 1918, en 1939 la deuxième moitié de 1918 et toute la classe 1919 - A partir de 1940, on reviendra à l'appel normal d' une seule classe.

(extrait de l' " Histoire actuelle du Monde , d'après les documents" 1937/38 .
5 ème volume, page 46/47)

H0767-0058

Doc.Neurath No 122

Defense Exhibit No

Communiqué du 8.6.1937 sur la visite à Belgrade de von Neurath Ministre des Affaires étrangères du Reich.

(Extrait de " Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" Volume 5, page 315)

H0767-0059

Doc. Neurath N°

Def. Exhibit N°

Communiqué du 8.6.1937 sur la visite de Mr von Neurath, ministre des Affaires Etrangères du Reich à Belgrade.

.....C'est ainsi que la visite du ministre du Reich dans la capitale yougoslave a renforcé des deux côtés la conviction que la politique des deux Etats sert le même but et représente une contribution essentielle à la pacification de l'Europe.

(extrait de l' "Histoire actuelle du monde par les documents".
Vol. 5, page 315)

Pour copie conforme

Baron de Luedinghausen
.....

(Dr. Baron de Luedinghausen)
Avocat & Notaire

H0767-0060

Doc Neurath No 123

Defense Exhibit No

Communiqué du 10.6.1937 sur la visite à Sofia de von Neurath, Ministre des Affaires étrangères du Reich.

(Extrait de :" Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents " Volume 5, page 316)

H0767-0061

Document Neurath N°

Defense Exhibit N°

Communique du 10.6.1937 sur la visite de Mr. von Neurath , Ministre des Affaires etrangères du Reich, à Sofia.

.....

La visite du ministre des affaires etrangères d'Allemagne a Sofia n'a pas seulement donné aux relations amicales qui existent entre l'Allemagne et la Bulgarie une expression vivante, elle constitue encore une nouvelle et excellente contribution en faveur de la pacification des peuples et au service de la paix generale.

(extrait de l'"Histoire actuelle du monde par les documents " volume 5 , page 316)

Pour copie conforme :

Baron de Luedinghausen

.....

(Dr. Baron de Luedinghausen)
Avocat et notaire)

H0767-0062

Doc Neurath No 124

Defense Exhibit No

Communiqué du 14.6.37 sur la visite du Ministre des Affaires etrangères, Neurath , à Budapest . (Extrait de:" Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents".
Volume 5. page 317)

H0767-0063

Doc. Neurath n°...

Defense exhibit n°.....

Communiqué du I4.6.I937 sur la visite de M. von Neurath Ministre des Affaires étrangères du Reich, à Budapest.

.....

Au cours de ces entretiens qui se sont déroulés dans une atmosphère de confiance mutuelle, les hommes d'Etat allemand et hongrois ont examiné toutes les questions de la politique européenne et, en particulier, celles qui intéressent directement le Reich allemand et la Hongrie.

A l'occasion de ces conversations on a pu constater avec une satisfaction particulière qu'il existe entre les deux gouvernements une complète identité de points de vue, que leurs pays rejettent toutes les tentatives visant à constituer des blocs et qu'ils continueront à servir l'oeuvre de la paix sur le chemin qu'ils ont poursuivi jusqu'ici et consistant, au lieu d'édifier des barrières entre les Etats, à s'efforcer d'arriver à un arrangement entre les intérêts en jeu et à une pacification définitive.Les délibérations ont en outre permis de constater que les conceptions des deux gouvernements sont absolument identiques dans les autres questions traitées et que les deux gouvernements sont décidés à continuer dans l'avenir à développer les relations amicales qui existait invariablement entre l'Allemagne et la Hongrie pour atteindre leurs buts pacifiques.

(extrait de l' "Histoire actuelle du monde par les Documents " 5° volume,page 3I7)

Pour copie conforme.
Baron von Luedinghausen
.....
(Dr. Baron von Luedinghausen)
avocat notaire

H0767-0064

Exhibit Neurath No125

Extrait d'un
Exposé du sous-secretaire
d'Etat américain , Welles
le 7.7.35, sur " le Traité
de Versailles et l'Europe"
(Extrait de: "Archives", 1937
page 452)

H0767-0065

Exhibit Neurath No

Extrait d'un exposé du sous- secrétaire d'Etat américain Welles du 7/7/1937 sur le traité de Versailles et l'Europe.

.....

Mais le principal motif de l'échec fut l'insertion du tragique traité de Versailles dans le pacte de la Société des nations ; celle-ci devint justement par là, dans sa première période constructive, un moyen de poursuivre pour un temps indéterminé les injustices et les charges morales et matérielles insupportables que les vainqueurs avaient imposées aux vaincus.

.....

H0767-0066

Doc. Neurath No 126

Defense Exhibit No

Baron v. Neurath et Rudolf Hess parlent au stade Adolf Hitler le 29.8.37.

(Extrait de: "Archives"Volume 40, 42, page 650/57)

H0767-0067

Doc. Neurath No

Déf. Exh. No

Le Baron von Neurath et Rudolf Hess parlent au stade Adolf Hitler, le 29 Août 1937.

.....

Le baron von Neurath exposa les principes de la politique extérieure allemande et l'importance des étrangers de race allemande pour le Reich.

.....

H0767-0068

Mais il est aussi clair aujourd'hui que l'accomplissement de tous les devoirs qui nous incombent par suite de l'existence d'étrangers de race allemande dépend d'une condition fondamentale, de cette même condition qui est absolument décisive pour toute la politique extérieure : l'Allemagne, l'Etat allemand, la communauté nationale allemande, doivent se dresser comme une unité bien distincte, inébranlable et animée de la même volonté forte si nous voulons nous affirmer et persister comme peuple et comme Etat dans le jeu des forces politiques mondiales. C'est seulement sur cette base que les étrangers de race allemande peuvent remplir leur mission, former un tout et être sûrs de leurs liens avec la patrie."

L'unité de la volonté du peuple et de l'Etat réalisée par le national-socialisme avec un élan sans exemple, a rendu possible une politique extérieure qui fit sauter les chaînes du Diktat de Versailles, retrouver la liberté d'armements et rétablir la souveraineté sur tout le territoire de l'Etat. Nous sommes d'ailleurs redevenus les maîtres dans notre propre demeure et nous nous sommes créés les moyens de le rester pour l'éternité. Dans nos actions de politique extérieure, nous n'avons rien pris à personne, qui lui appartienne; nous n'avons lésé aucun pays étranger, menacé aucun peuple étranger. Le monde aurait dû reconnaitre dans les paroles et dans l'action d'Adolf Hitler que ses buts ne sont pas agressifs. Le manque de compréhension inflexible à l'égard de notre prétention à l'égalité en droits à laquelle nous ne pouvons renoncer, a contribué à accélérer notre réveil et là où l'on veut nous

H0767-0069

traiter injustement ou même nous attaquer, nous ne montrons plus la patience débile d'une période d'après guerre désormais passée. Mais cette attitude de la nouvelle Allemagne est en vérité le plus puissant rempart pour la sécurité de la paix et se révélera toujours davantage comme tel dans un monde fortement agité. C'est justement parce que nous avons reconnu clairement le danger de certaines tendances dissolvantes qui cherchent à se faire jour en Europe, que nous ne recherchons pas ce qui divise, mais ce qui unit les Etats et les peuples.

H0767-0070

Nous ne songeons pas à un isolement politique. Nous aspirons à une collaboration politique des gouvernements, une collaboration qui doit, si elle veut avoir du succès, reposer, non sur des théories de collectivité, mais sur la réalité vivante et se tourner vers les devoirs concrets de l'heure présente. Nous pouvons constater avec satisfaction que, dans la poursuite d'une telle politique de paix réaliste, nous marchons la main dans la main avec notre amie, l'Italie. Cela justifie notre espoir de parvenir aussi avec les autres gouvernements à une entente amicale sur les questions importantes de l'actualité".

.....

H0767-0071

Doc. Neurath No 127

Defense Exhibit No

De " Invités d'Honneur de la journée du Parti 1937"
(Extrait de " Archives" de 1937 page 658)

H0767-0072

Exhibit Neurath No

Extrait de:

"Invités d'honneur du Congrès du Parti de 1937 "

Parmi les membrés du Corps Diplomatique, les ambassadeurs de France, de Turquie, de Pologne, du Japon, d' Italie, du Chili, de Chine, du Brésil, d'Argentine, de Grande Bretagne et d'Espagne s'étaient rendus à l'invitation du Führer, ainsi que les envoyés de 16 pays d' Europe, ceux de 14 autres pays, et les chargés d'affaires de 7 nations.

(Citation extraite des "Archives" de 1937 page 658)

J'atteste par la présente que la copie ci-dessus d' Un extrait de "Archives" de 1937, est conforme au texte original de "Archives", qui m'a été présenté.

(Dr.Freiherr von Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

H0767-0073

Doc Neurath No 128
Defense Exhibit No

Le Baron von Neurath sur "Droit des gens et Société des Nations", le 30. X. 1937.
Extrait de :"Archives" 1937, Vol.43 à 45, page 920.)

H0767-0074

Doc Neurath No

Document de la défense No

Freiherr von Neurath - sur le droit des peuples et la Société des Nations - 30.10.1937

. . . . .

Se référant aux détails de ce qu'on appelle le "Pacte Oriental", dénué à présent d'actualité, le Baron von Neurath a exposé les difficultés et les contradictions internes contenues dans l'idée de semblables pactes régionaux.

" Je suis convaincu que des hésitations semblables ou analogues naitraient également dans d'autres cas, où l'on voudrait introduire une idée aussi schématique d'un système d'assistance mutuelle sans conditions, applicable à un groupe plus ou moins important de pays". . . .

H0767-0075

. . . . .

De toutes les expériences faites au sein et en dehors de la SDN on peut déduire cette règle sûre : l'association organisée et opérante de plusieurs Etats n'est possible que dans la seule mesure où elle sert à atteindre des buts dont la réalisation interesse au même titre tous les Etats participants. Tenant compte de ce fait élémentaire, le gouvernement du Reich s'est toujours efforcé de faire résoudre chaque problème international par les méthodes les mieux appropriées, d'éviter des complications inutiles dues à sa confusion avec d'autres problèmes et dans mesure où il s'agit de problèmes n'existant qu' entre deux puissances, d'avoir recours à la solution d'un <u>accord direct</u> entre ces deux puissances. A cet égard, nous pouvons invoquer le fait que cette méthode politique a fait ses preuves non du seul point de vue de l'interet allemand, mais de celui de l'interet général".

H0767-0076

..... Pour terminer, je voudrais encore insister particulièrement sur un point". "Il n'est pas rare que nous entendions des voix de l'étranger, qui n'hésitent pas à mettre sur un même plan d'une part une prédilection marquée pour des mesures collectives de sécurité et d'autre part le désir de paix et de coopération internationale, et qui, inversement, veulent voir dans le refus ou même la critique de ces méthodes un manque de bonne volonté à l'égard de la paix et de la communauté internationale. Une semblable confusion est fausse, et nous la rejetons de la façon la plus catégorique. Si les adeptes de l'idée de collectivité se refusent à tirer un enseignement des expériences des dernières décades comme de l'estimation objective des possibilités politiques réelles, ils devraient tout au moins s'abstenir de revendiquer la morale la plus haute et la meilleure volonté. Qu'ils montrent, pour leur part, quels résultats palpables leurs plans ont atteints. Quant à moi, je n'en vois aucun. Dans toute politique, et notamment dans la politique de paix, c'est le succès qui décide, et non le seul fait de choisir de grands buts qui peuvent paraitre séduisants, mais qui sont en pratique inaccessibles et par conséquent sans valeur."

(Extrait de "Archives" 1937 - Vol.43-45 - P.920)

Pour copie conforme :

signé: Frhr. v. Luedinghausen
Avocat et Notaire

H0767-0077

Doc. Neurath No 129

Déf. Exh. No

Extrait de :

"Echec d'une Mission"

Berlin 1937-1939, de Sir Nevile Henderson, p.122/23.

H0767-0078

Doc.Neurath Nr.

Défense Exhibit N°.

Traduction

page I22/I23.

Je n'en suis pas moins loin de croire aujourd'hui, tout aussi peu qu'à ce moment-là, que la violation de l'Autriche ait été préméditée exactement sous la forme et pour le jour où elle a eu finalement lieu, Hitler aurait préféré une incorporation par les moyens dits pacifiques de sa patrie l'Autriche. Malgré la netteté avec laquelle il concevait son but véritable, la décision au sujet des moyens de réalisation dépendait de l'évolution des évènements et ne fut prise qu'au dernier moment.

M.von Ribbentrop était à ce moment-là à Londres pour présenter ses lettres de rappel; encore une preuve très claire que le moment du "brigandage" n'était pas établi d'avance. Comme Ministre des Affaires Etrangères il ne se serait jamais absenté de Berlin à un tel moment s'il l'avait su cela d'avance et il voulait réellement revenir aussitôt, mais on lui signifia de rester où il était.

H0767-0079

Neurath No, 130

Def.Exh.No.

Extrait du journal

"Neues Wiener Tageblatt" du 3 avril 1938

- Chancelier d'Etat Dr Renner: "Je vote "oui". -

H0767-0080

Doc.Neurath Nr.

Extrait du :

"Neues Wiener Tageblatt"

Nr 92 Vienne, Dimanche 3 avril 1938.

Dr.Renner Chancelier d'Etat: "Je vote oui."

Un de nos collaborateurs a eu l'occasion d'interviewer hier le Dr.Karl Renner, ancien Chancelier, au sujet du plébiscite imminent. Il répondit aux questions de la manière suivante :

"M.le Chancelier, êtes-vous disposé à exprimer votre opinion au sujet du plébiscite ?

"Comme premier Chancelier de l'Autriche allemande, j'ai présenté le I2 novembre I9I8, à l'Assemblée nationale, la motion suivante, que j'ai fait adopter presque à l'unanimité: l'Autriche allemande est une partie de la République allemande." Comme président de la délégation aux pourparlers de la paix, à St Germain, j'ai lutté pendant des mois pour l'Anschluss. La misère du pays et l'occupation des frontières pour l'ennemi nous ont obligés, l'Assemblée Nationale et moi-même, à nous soumettre aux humiliations du traité de paix et à l'interdiction imposée de l'Anschluss. Malgré cela,j'ai poursuivi depuis I9I9 la lutte pour l'Anschluss par des écrits innombrables et dans de nombreuses réunions. Cet Anschluss a été cependant réalisé et, quoique ce ne soit pas par les méthodes dont je suis partisan, il est devenu un fait historique et je le considère avec une véritable satisfaction après les humiliations de I9I8 et I9I9, à St Germain et à Versailles.Je devrais renier tout mon passé de champion doctrinaire du droit des peuples à disposer des peuples à disposer d'eux-mêmes et d'homme d'Etat autrichien allemand, si je ne saluais pas d'un coeur joyeux le

H0767-0081

grand évènement historique du nouveau regroupement de la nation allemande.

"Monsieur le Chancelier, n'étiez-vous pas partisan d'une Fédération Danubienne ?"

"A ce sujet, j'ai à vous dire : que, dés la première réunion de l'Assemblée Nationale provisoire, on parler de cette possi ilité et il fut dit : nous sommes prêts à discuter sur des liens avec les peuples danubiens libérés, mais si ceux-ci n'en veulent pas ou seulement à des conditions contraires à notre honneur,nous retournons vers le Reich. Les voisins nous donnèrent une réponse immédiate à cette proposition en occupant par la force des territoires allemands

H0767-0082

et en sapant notre valeur économique. L'Autriche a répondu avec dignité le I2 nov. I9I8 en proclamant l'Anschluss.
Le 2 Mai cette question fut soulevée pour la deuxième fois, beaucoup plus par les grandes puissances que par l'Autriche. L'idée de ce qu'on appelle la politique de l'espace danubien fut discutée à de nombreuses reprises après la conclusion de la paix. Elle devait créer à l'Autriche un nouvel avenir économique et lui ouvrir une issue hors de l'étouffante gêne de la convention douanière, pour rendre plus supportable par les avantages politiques, les renonciations nationales. Quand on se trouve dans la détresse on ne dédaigne aucune issue politique ; à cause de sa faiblesse économique et de son impuissance politique extérieure le pays a certainement suivi avec intérêt ces propositions. Toutefois on n'a fait que jouer avec cette idée au cours de presque 20 années sans faire un pas positif dans la voie de sa réalisation ; à la fin on la rendit même absurde par des agitations légitimistes ridicules au point que l'ami le plus chaleureux de la politique danubienne devait se détourner de cette deuxième solution. Maintenant, cette course errante de 2 ans du peuple autrichien est terminée; il revient résolument au point de départ, à la déclaration solennelle de sa volonté du I2 novembre. Le triste intermède qui a duré un demi siècle du I866 à I9I8 (disparait de notre histoire millénaire).

"Comment voterez-vous donc et ceux qui partagent vos tendances. ? "

.....

H0767-0083

"Je ne suis pas chargé de parler pour ces derniers mais peux déclarer ceci : Comme socialà démocrate et par conséquent, comme défenseur du droit des peuples à disposer d'eux mêmes comme premier chancelier de la République autrichienne allemande et comme ancien président de la délégation à la Conférence de la Paix de St.Germain je voterai : "oui"

H0767-0084

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du livre n° IV des documents "von Neurath "

Le 2I Juin I946

P. Le Chef de la Section VI

Pierre Lhermitte